

CONSEIL COMMUNAL DU 22.01.2024



Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

Ville de Comines-Warneton

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 18.12.2023.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 18.12.2023 tel qu'il a été rédigé par la Secrétaire.

2. Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2023. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut. Communication.

Il est proposé au Conseil au Conseil de prendre acte de l'arrêté daté du 08.12.2022 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, parvenu le 13.12.2022 à l'Hôtel de Ville et reçu au service Finances le 19.12.2023 et portant les références 050004/54010/TG90/2023-011628, approuvant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2023 de la Ville de Comines-Warneton, initialement votés par le Conseil Communal lors de sa séance du 06.11.2023 (4^{ème} objet).

L'autorité de tutelle a apporté deux petites modifications en ce qui concerne les nombres et articles budgétaires contenus dans cette modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2023 et a considéré que cette délibération du Conseil Communal du 06.11.2023 était conforme à la loi et à l'intérêt général.

3. Biens immobiliers. Vente d'une habitation sise rue du Romarin, 12 à 7782 Comines-Warneton. Décision de principe. Fixation des modalités de vente. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de vendre la maison sise rue du Romarin, 12 à 7782 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été section D, n°30A5, d'une contenance de 2a 96ca ;
- d'arrêter comme suit les modalités de vente de ce bien :
 - a) vente publique via la plateforme BIDDIT, par l'entremise de l'Étude des Notaires Associés THEVELIN-FEYS, Gentstraat, 12 à 8957 MESEN ;
 - b) mise à prix : 125.000 € ;
 - c) enchères par tranches de 1.000 € ;
 - d) prix de réserve : égal au montant de l'expertise ;
 - e) la Ville se réserve le droit de retirer le bien de la vente.

4. A.S.B.L. Office du Tourisme. Remplacement d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration. Décision.

Il est proposé au Conseil de procéder au remplacement, pour le parti ECOLO, d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Office du Tourisme suite au décès de Monsieur Pascal BECQUART.

5. Énergie. Rapport annuel 2023 du service Énergie. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le rapport intermédiaire annuel 2023 d'avancement des activités du service Énergie ;
- de charger le Conseiller en énergie d'assurer le suivi de ce rapport.

6. Infrastructures sportives communales. Convention tripartite pour la mise à disposition du stade VANUXEEM. Modification. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les modifications apportées à la convention conclue entre la S.A. VANUXEEM, le club utilisateur – l'U.S.P.B. – et la Ville ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention revue au nom de la Ville.

La modification porte sur le fait que la convention ne peut plus être d'une durée de 10 années comme prévu dans la convention initiale car la S.A. VANUXEEM souhaite récupérer son terrain pour le 01.09.2024 en vue d'y effectuer des travaux d'extension pour son activité économique. Toutefois, le club reste autorisé à occuper les lieux tant que les travaux d'extension de la brasserie n'auront pas commencé.

7. Personnel communal. Personnel administratif. Directeur Financier. Déclaration de la vacance d'emploi. Décision.

Il est proposé au Conseil de déclarer la vacance d'un emploi de Directeur Financier à partir du 01.07.2024.

8. Personnel communal. Personnel administratif. Directeur Financier. Procédure de recrutement. Fixation. Décision.

Il est proposé au Conseil de procéder au recrutement d'un Directeur Financier via les moyens suivants : recrutement direct, mobilité et promotion.